

**ANNEXE**  
**Barème du montant de l'amende**

Contravention	Valeur de l'amende en dinars tunisien
Décharge des déchets de construction ou des terres ou décharge du reste des végétations et des arbustes et les ordures des jardins et les ordures ménagères, dans le domaine public routier de l'Etat ou dans les zones de servitude qui lui est allouées.	1000 pour chaque opération
Arrêt des voitures à des endroits qui ne leur sont pas réservés ou qui ne sont pas autorisés ou susceptible d'entraver la circulation du trafic.	300 pour chaque voiture
Stationnement des voitures à des endroits qui ne leur sont pas réservés ou qui ne sont pas autorisés ou susceptible d'entraver la circulation du trafic.	200 pour chaque voiture
La construction des bâtiments ou des kiosques sans autorisation sur le domaine public routier de l'Etat ou dans les zones de servitude qui lui est allouées.	100 pour chaque mètre carré
L'implantation des panneaux publicitaires sans autorisation sur le domaine public routier de l'Etat ou qui peuvent être visibles sur les propriétés riveraines à partir de ce domaine.	2000 pour chaque panneau publicitaire
La mise en place des bannières publicitaires en matière souple sans autorisation sur le domaine public routier de l'Etat ou qui peuvent être visibles sur les propriétés riveraines à partir de ce domaine.	1000 pour chaque bannière publicitaire
Ecriture ou collage des affiches publicitaires ou de renseignement ou d'information ou d'orientation sous les ponts ou sur les poteaux électriques ou sur les ouvrages et les équipements associés au domaine public routier de l'Etat.	300 pour chaque opération
Rejet de l'huile ou des produits liquides nocifs ou tout type de béton sur les bords du domaine public routier de l'Etat et sa servitude et sur les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales et des zones vertes et les différents espaces associés au domaine public routier de l'Etat.	600 pour chaque opération
L'évacuation des eaux usées sur les bords des routes ou dans les canaux d'évacuation des eaux pluviales.	400 pour chaque opération
Creuser ou forer dans le domaine public routier de l'Etat.	100 pour chaque mètre linéaire
L'implantation anarchique des ralentisseurs de vitesse dans le domaine public routier de l'Etat.	1000 pour chaque ralentisseur de vitesse
La mise en place des canaux d'irrigation ou tout autre type de canaux dans le domaine public routier de l'Etat.	100 pour chaque mètre linéaire
L'endommagement d'un poteau d'électricité.	2000 pour chaque opération
L'endommagement des lanternes des poteaux d'électricité ainsi que l'écriture et la malfaisance sur les graphismes de la route ou les bornes kilométriques et tout autre équipement appartenant au domaine public routier de l'Etat.	400 pour chaque opération
L'endommagement des panneaux de signalisation routière.	1000 pour chaque opération
L'endommagement des glissières de sécurité.	100 pour chaque mètre linéaire
Le raccordement à un poteau électrique pour s'alimenter en électricité.	2000 pour chaque opération
L'occupation anarchique par le biais d'un moyen de transport ou autre pour la vente des légumes et des fruits et tout autre produit sur le domaine public routier de l'Etat.	300 pour chaque opération
Laisser un véhicule ou une carcasse de véhicule abandonné ou en vue d'une utilisation dans le domaine public routier de l'Etat ou dans les zones de servitude qui lui est allouées.	500 pour chaque véhicule ou carcasse de véhicule